



Bruxelles, le 4 juin 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0400/A(COD)

9424/1/19
REV 1

CODEC 1105	AGRILEG 97
INST 138	IND 177
JUR 262	COMPET 413
TELECOM 232	MAP 11
DEVGEN 108	POLARM 7
EMPL 278	COARM 85
SOC 368	CSDP/PSDC 248
ENER 273	CFSP/PESC 390
ENV 491	CONSOM 169
STATIS 39	SAN 254
ECOFIN 501	JUSTCIV 122
DRS 42	AVIATION 111
EF 199	TRANS 345
MI 451	MAR 111
ENT 136	UD 145
CHIMIE 81	CLIMA 143

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹, fondée sur l'article 33, l'article 43, paragraphe 2, l'article 53, paragraphe 1, l'article 62, l'article 64, paragraphe 2, l'article 91, l'article 100, paragraphe 2, l'article 114, l'article 153, paragraphe 2, point b), l'article 168, paragraphe 4, point a), l'article 168, paragraphe 4, point b), l'article 172, l'article 192, paragraphe 1, l'article 207, l'article 214, paragraphe 3, et l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.

¹ 5623/17.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 1^{er} juin 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1^{er} décembre 2017³.
4. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen⁴ reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord ainsi que la déclaration du Conseil figurant à l'addendum 2 de la présente note, qui est à inscrire au compte rendu sommaire de la réunion du Comité des représentants permanents.
6. Le Comité des représentants permanents est également invité à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 65/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addendums 1 et 3 de la présente note;
 - décide de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 au Journal officiel de l'Union européenne.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

² JO C 288 du 31.8.2017, p. 29.

³ JO C 164 du 8.5.2018, p. 82.

⁴ 8448/19.